



AVIS PUBLIC

Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 11 décembre 2017**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 6173, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 937 du cadastre du Québec) dans le secteur des terrains de camping.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,0 mètres de la limite avant plutôt qu'à 8,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

Cette demande vise également à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 3,73 mètres de la résidence plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 de ce même règlement.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 3770, chemin du Lac-Sept-Îles (lot projeté 6 164 704 du cadastre du Québec) dans le secteur du barrage du lac Sept-Îles.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que, suite à un échange de terrains entre les lots 4 492 330 et 4 492 326 du cadastre du Québec, le lot projeté, soit le 6 164 703 du cadastre du Québec, puisse avoir une superficie de l'ordre de 442,2 mètres carrés plutôt que 10 000 mètres carrés, comme prévu à l'article 4.6.3 du *Règlement de lotissement 584-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 3329, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 431 du cadastre du Québec) dans le secteur du club nautique.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser la construction d'un abri permanent pour embarcation au lieu de temporaire, comme prévu à l'article 17.4.5 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 300 - 308, avenue Saint-Jacques (lot 5 555 403 du cadastre du Québec), au pied de la côte Joyeuse.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le terrain puisse avoir une superficie de l'ordre de 1 933,9 mètres carrés plutôt que 2 775 mètres carrés et une profondeur moyenne de l'ordre de 25 mètres au lieu de 30 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.2.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.

Demande numéro 5

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 149, rue Mahoney (lot 3 121 287 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 6,23 mètres de la limite arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-22 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 6

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 225, avenue Saint-Maxime (lot 3 122 997 du cadastre du Québec) dans le secteur du restaurant Le Mondial.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le lot projeté, suite à la subdivision du lot 3 122 997 du cadastre du Québec, ait une superficie de l'ordre de 365,8 mètres carrés au lieu de 540 mètres carrés et une largeur de l'ordre 16,95 mètres au lieu de 18 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 4.2.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.

Ces demandes de dérogation mineure sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **11 décembre 2017** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 15 novembre 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA